

PROJET

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 4 octobre 2021, à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Georges Décarie
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Bruno Sanssouci
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Madame la conseillère : Francine Létourneau

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général.

Résolution 2021.10.278
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la Municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT la capacité d'accès restreint de la salle du conseil municipal afin de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret 689 2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la présente séance soit tenue en présentiel dans le respect du nombre maximal de participants et le respect des mesures sanitaires.

Que si l'accès à une partie du public doit être refusé, l'enregistrement audio de la séance sera publié, dès que possible, sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2021
- 1.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 440 000 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021
- 1.5 Accepter l'offre de financement du règlement d'emprunt numéro 2021-453 au montant de 440 000 \$
- 1.6 Autorisation de dépenses – Élections municipales du 7 novembre 2021
- 1.7 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
- 1.8 Fin d'emploi – Madame Annie Lajoie
- 1.9 Vente d'une partie de la rue Bourget
- 1.10 Annulation de taxes et radiation de mauvaises créances
- 1.11 Signature d'un contrat d'édition gratuite - Carte routière et touristique
- 1.12 Contrat – Installation d'arrêts-neige et gouttières - Garage Ste-Anne

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Entériner l'embauche de monsieur Tommy Lavallée à titre de premier répondant

3 TRANSPORTS

- 3.1 Annulation de l'appel d'offres S2021-02- Réfection des chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus
- 3.2 Adoption du règlement numéro 2017-409-6 modifiant l'annexe « R » *Limites de vitesse du* règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement
- 3.3 Fin d'emploi – Monsieur Yves Lambert
- 3.4 Entériner l'embauche de monsieur Benoit Lapointe – Chauffeur-journalier
- 3.5 Entente de délégation pour le transport adapté avec TAFL
- 3.6 Contrat - Déneigement débarcadère lac des Grandes-Baies
- 3.7 Contrat - Déneigement bornes d'incendie sèches (Aubépine, lac Vaseux et lac Ste-Marie)
- 3.8 Contrat - Déneigement borne d'incendie sèche lac Boivin
- 3.9 Contrat - Déneigement bornes d'incendie sèches (lac Montigny, Club Columbus, lac Lesage et pont des Groseilliers)
- 3.10 Achat d'un camion 10 roues usagé

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Adoption du règlement numéro 2021-465 portant sur l'utilisation de l'eau potable
- 4.2 Appui pour demande de changement de nom - Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 4.3 Adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 4.4 Adoption du budget 2022 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2012-366-1 modifiant l'article 2 du règlement numéro 2012-366 concernant le contrôle obligatoire des plantes nuisibles
- 5.2 Adoption du règlement numéro 2012-362-8-1 découlant du règlement numéro 2012-362-8 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage et ses amendements
- 5.3 Dépôt du procès-verbal de correction – Règlement règlement numéro 2012-362-8 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage et ses amendements
- 5.4 Abrogation de la résolution 2021.06.183 - Établissement de la taxe de Parcs et terrains de jeux – Projet de lotissement au lac Blanc

PROJET

5.5 Étude sur le touladi au Grand lac Nomingue – Remboursement de factures à l'ACPN

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Renouvellement de l'entente avec Camp Nomingue Inc.
- 6.2 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des Aînés
- 6.3 Autoriser l'achat d'un VTT pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 6.4 Entériner l'achat d'une mini dameuse pour sentiers de ski de fond
- 6.5 Autorisation de dépenses – Réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin
- 6.6 Disposition de la surfaceuse Zamboni

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2021.10.279 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2021.10.280 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2021.10.281 Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de septembre 2021, totalisant un million deux cent soixante-quinze mille trente et un dollars et dix cents (1 275 031,10 \$).

ADOPTÉE

1.4 Résolution 2021.10.282 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 440 000 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Nomingue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 440 000 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2021-453	440 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

PROJET

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-453, la Municipalité de Nominique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	40 500 \$	
2023.	41 200 \$	
2024.	41 900 \$	
2025.	42 800 \$	
2026.	43 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	230 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-453 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2021.10.283

Accepter l'offre de financement du règlement d'emprunt numéro 2021-453 au montant de 440 000 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 octobre 2021, au montant de quatre cent quarante mille dollars (440 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

40 500 \$	1,90000 %	2022
41 200 \$	1,90000 %	2023
41 900 \$	1,90000 %	2024
42 800 \$	1,90000 %	2025
273 600 \$	1,90000 %	2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,90000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 500 \$	0,65000 %	2022
41 200 \$	0,90000 %	2023
41 900 \$	1,20000 %	2024
42 800 \$	1,45000 %	2025
273 600 \$	1,65000 %	2026
Prix : 98,57600		Coût réel : 1,90733 %

PROJET

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

40 500 \$	1,99000 %	2022
41 200 \$	1,99000 %	2023
41 900 \$	1,99000 %	2024
42 800 \$	1,99000 %	2025
273 600 \$	1,99000 %	2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,99000 %

N/Réf. : 79030 - 19 Date d'émission : 12 octobre 2021

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Nominique accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2021 au montant de 440 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2021-453. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2021.10.284

Autorisation de dépenses – Élections municipales du 7 novembre 2021

CONSIDÉRANT les dépenses requises pour mener à bien les élections municipales du 7 novembre 2021, telles que papeterie, frais de poste, système informatique, personnel électoral, bulletins de vote et autres;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires reliées à la gestion de la pandémie;

CONSIDÉRANT le montant prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

Et résolu d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à effectuer les dépenses requises pour mener à bien les élections municipales du 7 novembre 2021.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2021.10.285

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et dépenses.

Résumé des rapports.

Comparatifs par période au 30-09-2021

	2021	2020	Variation
Revenus	6 096 370	5 335 140	761 230
Dépenses de fonctionnement	4 638 532	3 830 553	807 979

Comparatif des revenus et dépenses période : 30 septembre / budget 2020

	Cumulé au 30/09/2021	Budget 2021	Écart %
Revenus	6 096 371	6 420 721	94.95
Dépenses de fonctionnement	4 638 532	6 173 678	75.13
Remboursement de la dette	382 600	382 600	100
Total des affectations	136 072	137 368	99.06
Affectation surplus 2020	272 925	272 925	100

1.8 **Résolution 2021.10.286**
Fin d'emploi – Madame Annie Lajoie

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Annie Lajoie à titre d'adjointe exécutive direction générale et mairie, par intérim;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de Mme Annie Lajoie, en tant qu'adjointe exécutive direction générale et mairie, par intérim, à la date de sa dernière journée de travail, soit le 24 septembre 2021.

ADOPTÉE

1.9 **Résolution 2021.10.287**
Vente d'une partie de la rue Bourget

CONSIDÉRANT la partie inoccupée et non développée de la rue Bourget donnant sur le ruisseau St-Ignace;

CONSIDÉRANT l'intérêt du propriétaire voisin à acquérir cette partie de chemin;

CONSIDÉRANT l'utilisation pour les activités de déneigement, par le Service des travaux publics, d'une section de cette rue, soit sur une distance de vingt-quatre (24) mètres, à partir de la rue St-Martin vers le ruisseau St-Ignace;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que la municipalité vende à monsieur Sylvain Brunet, une partie de la rue Bourget, d'une superficie d'environ mille-deux cent cinquante-quatre (1254) mètres carrés, au montant de cinq mille dollars (5 000 \$).

Que tous les frais professionnels, notaire et arpenteur-géomètre, soient à la charge de l'acquéreur.

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.10 **Résolution 2021.10.288**
Annulation de taxes et radiation de mauvaises créances

CONSIDÉRANT que des taxes sont irrécupérables pour les années 2017 et antérieures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler certains soldes de factures diverses, lesquels sont irrécupérables ou trop onéreux à recouvrer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

PROJET

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler et radier les taxes des années 2017 et antérieures, selon la liste jointe, totalisant un montant de deux mille trois cent cinq dollars et quatorze cents (2 305,14 \$), ainsi que les intérêts afférents.

D'autoriser le directeur général à annuler et radier les soldes des factures diverses, selon la liste jointe, totalisant un montant de mille dollars et quatre-vingt-deux cents (1 000,82 \$), ainsi que les intérêts afférents.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2021.10.289

Signature d'un contrat d'édition gratuite - Carte routière et touristique

CONSIDÉRANT la volonté de conseil de créer et distribuer gratuitement une nouvelle carte routière et touristique de Nominatingue;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Editions Média Plus Communication (EPMC);

CONSIDÉRANT QUE la firme EMPC effectuera la recherche de la publicité nécessaire au financement de la carte, ainsi que son édition;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder à la signature d'une entente entre les deux parties intitulée Contrat d'édition gratuite.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2021.10.290

Contrat – Installation d'arrêts-neige et gouttières - Garage Ste-Anne

IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi d'un contrat à l'entreprise Les Gouttières Tanguay, pour l'installation d'arrêt neige et de gouttières au garage municipal située au 670, rue Ste-Anne, au montant de quatorze mille six cent quarante-deux dollars (14 642\$), en plus des taxes applicables.

D'autoriser l'affectation de la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2021.10.291

Entériner l'embauche de monsieur Tommy Lavallée à titre de premier répondant

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Tommy Lavallée, à titre de premier répondant, et ce à compter du 27 septembre 2021.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2021.10.292

Annulation de l'appel d'offres S2021-02 – Réfection des chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus

CONSIDÉRANT la résolution 2021.03.057 qui autorisait l'appel d'offres publiques S2021-06 pour la réfection des chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT la résolution 2021.09.262 qui demandait une prolongation du délai au ministre des Transports concernant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT la réponse favorable du ministre des Transports de prolonger le délai de réalisation des travaux jusqu'au 24 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'annuler l'appel d'offres S2021-06.

D'autoriser le directeur général ou son remplaçant à procéder aux différentes étapes d'un nouvel appel d'offres public pour la réfection des chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2021.10.293

Adoption du règlement numéro 2017-409-6 modifiant l'annexe « R » Limites de vitesse du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-409 régit la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité de Nominique ;

CONSIDÉRANT que l'article 54 dudit règlement établit des limites de vitesse sur les chemins publics ou partie de chemin public de la Municipalité, lesquels sont identifiés à l'Annexe « R » du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier l'Annexe « R » et ajouter une limite de vitesse sur une partie du chemin des Buses;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 2017-409-6 modifiant l'annexe « R » *Limites de vitesse* du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2021.10.294

Fin d'emploi – Monsieur Yves Lambert

CONSIDÉRANT la période de probation prévu à l'embauche de M. Yves Lambert dans la résolution 2021.09.252;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de M. Yves Lambert en tant qu'opérateur-journalier au Service des travaux publics, à la date de sa dernière journée de travail, soit le 23 septembre 2021.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2021.10.295

Entériner l'embauche de monsieur Benoit Lapointe – Chauffeur-journalier

CONSIDÉRANT le poste vacant de chauffeur-journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre pour les travaux d'entretien de chemin en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Benoit Lapointe, à titre de chauffeur-journalier, ayant un statut d'employé permanent, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de

PROJET

l'échelle salariale du poste, dès sa première journée de travail, soit le 27 septembre 2021.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2021.10.296

Entente de délégation pour le transport adapté avec TACL

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la modification de la Loi sur le transport rémunéré de personnes, le Transport Adapté et collectif des Laurentides (TACL) se voit dans l'obligation de revoir son processus d'octroi de contrat de transport de personnes;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu, au début de 2022, de lancer un appel d'offres pour octroyer deux contrats de 4 ans avec option d'une cinquième année, pour les services d'autobus et de taxi;

CONSIDÉRANT que le TACL doit contracter en étant capable de prévoir durant le terme du contrat, quel seront les heures garanties contractées et qu'à cet effet la modalité de renouvellement annuelle de l'entente avec les municipalités du sud la MRC d'Antoine-Labelle ne saurait satisfaire aux nouvelles modalités contractuelles qui engagera l'organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides et la MRC des Pays d'en Haut souhaitent poursuivre leur entente avec les villes de sud de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides et la MRC des Pays d'en Haut ne peuvent assumer un risque financier pour les villes de Rivière-Rouge, L'Ascension, La Macaza et Nominique;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces municipalités à poursuivre leur entente à plus long terme, selon les termes du prochain appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de revoir les termes de l'entente de délégation pour le transport adapté avec TACL, de manière conforme avec les termes des contrats contractés pour le transport adapté.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2021.10.297

Contrat - Déneigement débarcadère lac des Grandes-Baies

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement du stationnement du débarcadère au lac des Grandes-Baies, incluant l'accès à la borne d'incendie sèche et à la toilette, pour la saison hivernale 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Raymond Beaulieu au montant de mille sept cents dollars (1 700 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2021.10.298

Contrat - Déneigement bornes d'incendie sèches (Aubépine, lac Vaseux et lac Ste-Marie)

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement des bornes d'incendie sèches situées au chemin de l'Aubépine, de la Route 321 (lac Vaseux) et au lac Ste-Marie, pour la saison hivernale 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter l'offre d'Étienne Godard Paysagiste Inc. au montant de mille huit cents dollars (1 800 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2021.10.299

Contrat - Déneigement borne d'incendie sèche lac Boivin

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement de la borne d'incendie au lac Boivin (chemin des Faucons), pour la saison hivernale 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Pierre Lalonde au montant de six cents dollars (600 \$).

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

3.9

Résolution 2021.10.300

Contrat - Déneigement bornes d'incendie sèches (lac Montigny, Club Columbus, lac Lesage et pont des Groseilliers)

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement des bornes d'incendie sèches situées au lac Montigny, au lac Lesage et au pont des Groseilliers, pour la saison hivernale 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Richard Loiselle au montant de mille sept cents dollars (1 700 \$).

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

3.10

Résolution 2021.10.301

Achat d'un camion 10 roues usagé

CONSIDÉRANT les besoins en investissement pour l'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT les économies potentielles reliées à l'achat d'un camion 10 roues supplémentaires comparativement à l'embauche de sous-traitants;

CONSIDÉRANT les besoins en équipement pour l'entretien du réseau routier en période hivernal;

CONSIDÉRANT que le camion 10 roues actuel n'est pas adapté pour effectuer des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT le prix d'un camion 10 roues neuf;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un camion usagé en très bon état, répondant aux besoins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'acheter de monsieur Pierre Gauthier, un camion 10 roues usagé de marque Freightliner M2 classic, année 2006, au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$), plus taxes applicables, équipements de déneigement inclus (boîte benne basculante, sableuse, aile de côté, gratte avant réversible).

PROJET

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette transaction et d'autoriser le directeur général à faire le paiement du véhicule lors la prise de possession.

D'autoriser une dépense ne dépassant pas deux mille dollars (2000\$) pour sa mise en fonction.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, sur une période de dix ans à compter de l'année 2022, pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2021.10.302

Adoption du règlement numéro 2021-465 portant sur l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, 2019-2025, mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

CONSIDÉRANT que la Municipalité dépose annuellement son Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre ses actions d'économie d'eau et de gestion durable de la ressource ainsi que de ses actifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2021-465 portant sur l'utilisation de l'eau potable.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2021.10.303

Appui pour demande de changement de nom - Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT que le nom déchet est synonyme d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) vise une réduction globale des matières résiduelles destinées à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que le Plan stratégique adopté en juillet 2021 prévoit notamment de modifier le nom de la Régie ;

CONSIDÉRANT que le nouveau nom serait Complexe environnemental de la Rouge ;

CONSIDÉRANT la résolution R.3967.21.09.15 de la RIDR qui demande aux six (6) municipalités membre de se prononcer sur le changement de nom ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'appuyer la demande de changement de nom de la RIDR.

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2021.10.304

Adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le 15 septembre 2021, son budget pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver le budget pour l'année 2022 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, tel qu'adopté le 15 septembre 2021, pour un montant

de cinq millions cinq cent deux mille huit cent trente-sept dollars et soixante et onze cents (5 502 837,71 \$).

ADOPTÉE

4.4

Résolution 2021.10.305

Adoption du budget 2022 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Régie de collecte environnementale de la Rouge a adopté le 9 septembre 2020, son budget pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'approuver le budget de la Régie de collecte environnementale de la Rouge pour l'année 2022, tel qu'adopté par la Régie le 9 septembre 2021, pour un montant de six cent trente-quatre mille et un dollars (634 001 \$).

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2021.10.306

Adoption du règlement numéro 2012-366-1 modifiant l'article 2 du règlement numéro 2012-366 concernant le contrôle obligatoire des plantes nuisibles

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement numéro 2012-366 concernant le contrôle obligatoire des plantes nuisibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 2 pour préciser les plantes considérées comme mauvaises herbes et nuisibles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2012-366-1 modifiant l'article 2 du règlement 2012-366 concernant le contrôle obligatoire des plantes nuisibles.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2021.10.307

Adoption du règlement numéro 2012-362-8-1 découlant du règlement numéro 2012-362-8 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage et ses amendements

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 2012-362 est entré en vigueur le 24 août 2012 et a été modifié par les règlements suivants :

- 2012-362-1 le 16 mars 2013;
- 2012-362-2 le 1er mai 2013;
- 2012-362-3 le 5 juin 2013;
- 2012-362-4 le 5 septembre 2013;
- 2012-362-5 le 13 avril 2015
- 2012-362-6 le 27 octobre 2015;
- 2012-362-7 le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le règlement 2012-362-8 modifiant le règlement 2012-362 relatif au zonage et ses amendements a été déposé conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.Q. chap. A19.1) au conseil administratif de la MRC d'Antoine-Labelle le 9 septembre 2021;

PROJET

CONSIDÉRANT qu'un certificat de non-conformité (résolution MRC-CA-15854-09-21) aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a été émis en date du 9 septembre 2021 pour le règlement 2021-362-8;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2012-362 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT que selon l'article 137.4.1 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la municipalité peut, au lieu de demander l'avis prévu à l'article 137.4, adopter:

1° soit un seul règlement qui ne contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

2° soit à la fois un tel règlement et un autre règlement qui ne contient que les éléments qui ont entraîné cette désapprobation.

EN CONSÉQUENCE, il EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2012-362-8-1 découlant du règlement 2012-362-8 modifiant le règlement numéro 2011-362 relatif au zonage et ses amendements,

- en retirant les dispositions non conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire, tel que défini au document d'analyse du service de l'aménagement de la MRCAL
- en apportant les correctifs nécessaires aux ambiguïtés soulevées dans ce même avis, tel qu'autorisé à l'article 202.1 du Code municipal.

Le règlement numéro 2012-362-8-1, tel que présenté, entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2021.10.308

Dépôt du procès-verbal de correction – Règlement numéro 2012-362-8 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage et ses amendements

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général dépose le procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 2012-362-8 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage et ses amendements.

5.4

Résolution 2021.10.309

Abrogation de la résolution 2021.06.183 - Établissement de la taxe de Parcs et terrains de jeux – Projet de lotissement au lac Blanc

CONSIDÉRANT la résolution 2021.06.183 qui statuait que le conseil acceptait de ne pas demander de taxes de Parcs et terrains de jeux en argent au promoteur, en échange de l'exécution complète et conforme au règlement municipal en vigueur, par le promoteur, du prolongement de la rue des Sternes entre la fin de son projet de lotissement et sa jonction avec le chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que l'angle de la sortie proposée du chemin des Sternes sur le chemin des Faucons, tel que proposé aux plans, ne respecte par l'article 3.4.4 du règlement 2012-360 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que la sortie du chemin des Sternes sur le chemin des Faucons, tel que proposé aux plans, n'est pas jugée sécuritaire pour les automobilistes et que l'avis d'un professionnel a été obtenu à cet effet;

PROJET

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement initial au lac Blanc n'incluait pas le prolongement du chemin des Sternes jusqu'au chemin des Faucons;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2021.06.183.

De demander le paiement de la taxe de Parcs et terrains de jeux au promoteur.
ADOPTÉE

5.5

Résolution 2021.10.310

Étude sur le touladi au Grand lac Nominique – Remboursement de factures à l'ACPN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier datée du 9 septembre 2021 de l'Association de chasse et pêche de Nominique (ACPN), afin de trouver des pistes à la non-reproduction de la truite grise au Grand lac Nominique;

CONSIDÉRANT les étapes déjà réalisées à ce jour par l'ACPN dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'étude de la firme BBA doit être complétée, soit la reconnaissance sur une carte bathymétrique des sites potentiels de fraies, mesure du périphyton et déplacement en apnée sur les sites;

CONSIDÉRANT que pour la prochaine étape, des spécialistes en plongés sous-marine sont requis pour permettre une étude efficace des sites de fraies en octobre;

CONSIDÉRANT le montage financier du projet et les sommes recueillies provenant d'autres donateurs pour mener à bien cette étude;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la municipalité confirme son soutien financier à l'ACPN, pour son étude sur le touladi au Grand lac Nominique.

De verser une subvention à l'ACPN d'un montant de quatorze mille six cent quarante-deux dollars (14 642\$).

D'affecter la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2021.10.311

Renouvellement de l'entente avec Camp Nominique inc.

CONSIDÉRANT que l'entente de location entre Camp Nominique inc. et la Municipalité de Nominique, concernant le parcours de Disc golf, viendra à échéance le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties pour reconduire l'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de reconduire l'entente de location entre Camp Nominique inc. et la Municipalité de Nominique, concernant le parcours de disc golf;

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le bail avec Camp Nominique inc.;

D'autoriser les dépenses et les engagements faisant partie de ladite entente.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2021.10.312

Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des Aînés

PROJET

CONSIDÉRANT l'aide financière reçu de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour l'amélioration de l'accessibilité au parc Grégoire-Charbonneau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par le maire M. Georges Décarie, du Protocole d'entente relatif à une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des Aînés.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2021.10.313

Autoriser l'achat d'un VTT pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT les sentiers de ski de fond au parc du Renouveau et au golf;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus concernant l'entretien des sentiers, qu'ils soient reliés aux conditions météorologiques ou au type de machinerie utilisée;

CONSIDÉRANT le type d'utilisateurs de nos sentiers de ski de fond et les attentes élevées de ceux-ci;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entretenir elle-même ses sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir les équipements requis pour y arriver;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un VTT neuf, avec chenilles, de marque Suzuki, modèle Kingquad LT-A750 XP, année 2022, chez Mont-Laurier Sports Inc., au montant de vingt mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars (20 295\$), plus les taxes applicables.

D'autoriser une dépense supplémentaire d'environ cinq cent dollars (500 \$) pour sa mise en opération.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour la dépense totale, remboursable en sept (7) versements égaux, à compter de l'année financière 2022.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2021.10.314

Entériner l'achat d'une mini dameuse pour sentiers de ski de fond

CONSIDÉRANT les sentiers de ski de fond au parc du Renouveau et au golf;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus concernant l'entretien des sentiers, qu'ils soient reliés aux conditions météorologiques ou au type de machinerie utilisée;

CONSIDÉRANT le type d'utilisateurs de nos sentiers de ski de fond et les attentes élevées de ceux-ci;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entretenir elle-même ses sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir les équipements requis pour y arriver;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une mini dameuse neuve, de la compagnie Tillertech Estrie, au montant de quatorze mille deux cent soixante-dix dollars (14 270\$), plus les taxes applicables.

D'autoriser une dépense supplémentaire d'environ cinq cent dollars (500 \$) pour sa mise en opération.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour la dépense totale, remboursable en sept (7) versements égaux, à compter de l'année financière 2022.

ADOPTÉE

6.5

Résolution 2021.10.315

Autorisation de dépenses – Réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin

CONSIDÉRANT la résolution 2021.03.067 qui octroyait un contrat à l'entreprise Groupe Piché inc. pour le réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin, au montant de 136 591 \$;

CONSIDÉRANT que des travaux imprévus ont été nécessaires, au montant de 4 216,62 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie de LH2 Inc.;

CONSIDÉRANT que diverses dépenses excédentaires ont été effectuées en cours de projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'entériner le paiement des travaux supplémentaires à Groupe Piché inc. au montant de 4 216,62 \$, plus les taxes applicables ;

D'entériner le mandat à LH2 Inc. pour des services d'ingénierie pour la portion mécanique, électrique et ventilation du projet, phase 3 (surveillance bureau) et phase 4 (réunions/visites de chantier), le tout tel que mentionné dans son offre de service du 21 mai 2020, au montant de deux mille cent dollars (2 100 \$), plus les taxes applicables ;

D'entériner les dépenses excédentaires survenues en cours de projet, pour par exemple, et sans s'y limiter, des électroménagers, des stores, des tuiles de plafond suspendu, le lavage des panneaux acoustiques, de la vaisselle lavable pour un montant n'excédant pas 32 000 \$.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en dix (10) versements annuels, à compter de l'année financière 2022, pour défrayer l'ensemble de ces dépenses.

ADOPTÉ

6.6

Résolution 2021.10.316

Disposition de la surfaceuse Zamboni

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.06.187 autorisant l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse Zamboni réusinée, Modèle 445 de l'année 2009, en remplacement de l'ancienne surfaceuse;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de disposer de l'ancienne surfaceuse usagée;

CONSIDÉRANT les besoins de l'Association des résidents du Lac-des-Grandes-Baies en lien avec son anneau de glace sur le lac;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de céder à titre gratuit l'ancienne surfaceuse Zamboni usagée à l'Association des résidents du Lac-des-Grandes-Baies.

ADOPTÉ

ACTIVITÉS À VENIR

PROJET

7 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8 **Résolution 2021.10.317**
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour
Directeur général

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour
Directeur général

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.